

AVIRON CLUB

ESTAVAYER-LE-LAC



Règlement de l'« Aviron Club Estavayer-Le-Lac »

1. Généralités

L'aviron est un sport nautique à part entière et avant chaque sortie sur l'eau les membres de l'Aviron Club d'Estavayer-le-Lac sont tenus de prendre individuellement toutes les précautions liées à la pratique d'une activité sportive en milieu aquatique. En cas de doute sur les conditions météorologiques ou sur son aptitude à effectuer une sortie en toute sécurité chacun des membres de l'ACE doit faire appel à son bon sens et renoncer à s'engager sur l'eau.

Le règlement a pour but d'assurer la sécurité, la préservation de l'infrastructure et l'entente entre les membres. Le club et ses installations sont à disposition des membres. En retour, chaque membre en prend soin et se comporte de manière responsable et respectueuse.

Respecter, c'est penser et agir positivement avec autrui comme avec soi-même. Respecter implique de se soucier de l'impact de nos actes sur autrui et d'accepter les autres pour ce qu'ils sont, même lorsqu'ils sont différents. C'est la tolérance des envies et des ambitions de chacun, l'acceptation de la diversité, le respect de la nature.

2. Rameurs

L'appartenance au club implique de chaque membre une part de bénévolat pour les nettoyages périodiques du club, les activités occasionnelles rémunératrices (loto, slow-up, régates, journée d'entreprise etc...), ainsi que la participations aux assemblées générales.

Les candidats à l'admission devront s'acquitter de la finance d'inscription et d'une cotisation complète. Pour toutes les demandes d'adhésion après le 1^{er} août, la finance d'inscription et une demi-cotisation sont facturée.

Les rameurs-es qui ne sont pas membres du club peuvent être autorisé-e-s à utiliser les embarcations du club, pour autant qu'elles-ils soient accompagné-e-s d'un membre actif ou honoraire de plus de 3 saisons d'ancienneté. Celui-ci est responsable de s'assurer préalablement des compétences de son-ses invités.

En cas d'interrogation, de proposition, de doléances, de différents, ou pour toute autre raison qui vous semble utile, le comité vous invite à écrire à secretariat@avironestavayer.ch ou à vous adresser au.x membre.s du comité de votre choix.

3. Sorties

Il est interdit de sortir lorsque les feux de tempête fonctionnent.

Il appartient à chaque rameur de juger, en fonction de notamment ses connaissances, sa condition physique, des équipements dont il dispose, des conditions et prévisions météorologiques, etc., de l'opportunité de sortir, de poursuivre la sortie ou de rentrer.

En cas d'orage les bateaux se déplaçant sur un plan d'eau sont des cibles privilégiées ; l'emploi de fibres de carbone dans leur construction et celle des avirons augmente le danger, il est donc important de ne pas débuter cas échéant, d'interrompre l'activité dans ces conditions.

Si les conditions se dégradent sur l'eau, l'équipage doit impérativement rentrer au club ou trouver abri dans un port ou une plage loin des arbres. Les rameurs doivent veiller à protéger l'embarcation particulièrement la coque, la dérive ainsi que les rames. Patienter et organiser leur retour, avec éventuellement une personne qui pourra conduire la remorque.

En cas de chavirage, il est recommandé de :

- utiliser le bateau comme flotteur, mettre le buste hors de l'eau et attendre les secours.
- ne quitter le bateau, qui est un gage de sécurité, qu'en cas de danger immédiat, dans ce cas et dans la mesure du possible, utiliser les avirons comme flotteurs sans chercher à récupérer le bateau.
- en cas d'eau froide, veiller à ce que le corps ne perde pas trop de chaleur, ne pas faire trop de mouvements, se tenir recroquevillé le plus possible, à plusieurs, se tenir serrés les uns contre les autres,

Les bateaux fins ne doivent pas sortir par lac agité.

Chaque sortie doit être notée sur le relevé des km, au départ (nom des rameurs et du bateau) et au retour (nombre de km).

Lors des sorties officielles, lorsque plusieurs embarcations sont au départ, les cale-pieds seront réglés au large du ponton afin de laisser place aux bateaux suivants.

Durant la sortie sur l'eau les portes du hangar seront fermées à clés.

4. Sorties hivernales

En cas de brouillard, il est recommandé d'interrompre l'activité ; en effet, il diminue dans de grandes proportions la visibilité des utilisateurs des plans d'eau et est donc générateur de danger ; en particulier, les embarcations peuvent s'égarer. Elles peuvent ne pas être détectées par les secours et en cas de chavirage ou autre accident, il sera difficile de leur porter secours.

Des précautions particulières seront prises lors de sorties en saison hivernale. Lorsque la température de l'eau est en-dessous de 10°C :

- Il est recommandé de ne pas sortir seul et de ne pas s'écarter du rivage.
- Les membres et les candidats à l'adhésion ne peuvent sortir qu'en yolette et accompagnés d'un rameur de plus de 3 saisons d'ancienneté.
- En hiver il n'est pas nécessaire de gicler le bateau, il suffit de le sécher après la sortie.

5. Réservation des bateaux et sorties officielles

La réservation des bateaux est autorisée uniquement pour les cours d'initiation et les activités inscrites sur le programme de l'année établi par le comité.

Tous les bateaux doivent être disponibles au club pour les sorties hebdomadaires officielles et les sorties agendées sur le programme de l'année produit par le comité.

L'horaire des sorties officielle est : Mardi et jeudi à 19H00 et Dimanche à 08H30.

En début de saison et à l'approche de la fin de saison, les sorties du mardi et du jeudi peuvent être décalées à 18H30 ou à 18H00, selon l'annonce sur le groupe WhatsApp « AVIRON OFFICIEL ».

En dehors de la saison, entre la fermeture et l'ouverture, la sortie officielle du dimanche est fixée à 9h15.

6. Responsabilités & assurances

L'ACE décline toute responsabilité en cas d'accident quelconque et/ou de disparition ou de détérioration des effets personnels, chaque membre pratique l'aviron sous sa propre et entière responsabilité et relève le club, son Comité ainsi que les encadrants de toute responsabilité.

Chaque rameur souscrit et maintient à ses propres frais toutes assurances utiles pour couvrir sa responsabilité, sans que cela ne limite ses obligations et responsabilités. Le membre qui rame avec un invité est solidairement responsable avec ce dernier des dégâts causés. Le matériel n'est pas assuré contre les dommages.

La remorque est soumise aux mêmes conditions que les bateaux et les rames en cas d'accident.

Tout dégât ou avarie doit être annoncé au comité et/ou à la personne responsable du matériel, par l'utilisateur.

Au cas où le club bénéficie d'une assurance casco collective, l'équipage prendra en charge tout ou partie de la franchise selon la décision du comité

7. Matériel

Chaque rameur est tenu de contrôler l'état du matériel avant chaque sortie. Il emprunte le matériel de l'ACE sous sa pleine et entière responsabilité et en prend le plus grand soin.

Les embarcations sont fragiles, elles se manipulent avec coordination, attention, et la manière appropriée au type (yolettes, bateaux fins, carbone, bois ...).

Les rames qui sont des objets fragiles et chers se manient avec grand soin.

Après chaque sortie :

- Les rames et les embarcations sont contrôlées
- Les coulisses des bateaux sont nettoyées et le bateau rincé et séché.
- Le bateau sera rangé à l'emplacement et dans le sens qu'il a été pris.
- Les chevalets rangés.

Pour prolonger la durée de vie des bateaux, il est essentiel d'éviter d'appuyer les bateaux contre le ponton.

Les membres qui désirent emprunter un bateau pour plusieurs jours demanderont l'autorisation au comité.

8. Navigation

Les rameurs doivent se conformer à la loi et l'ordonnance sur la navigation (priorités et distance maximale de la rive) https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1979/337_337_337/fr ainsi qu'aux recommandations du club.

Le sens de la navigation doit permettre aux embarcations de croiser bâbord sur bâbord (rouge sur rouge) ainsi à titre d'exemple : en ramant en direction de Cheyres, au large de la rive, soit à 100 mètres au minimum, mais pas à plus de 300 m de la rive.

En rentrant de Cheyres au maximum à 100 mètres de la rive mais pas à moins de 25 mètres des champs de végétation aquatique, tels que roseaux, joncs et nénuphars.

9. Hangar et petit local

Chacun veille à maintenir cet espace en ordre.

Le réfrigérateur appartient au club, il est utilisé en priorité pour les marchandises et boissons destinées à la vente.

Les consommations prises dans le frigo doivent être immédiatement payées dans la caisse ou au moyen la carte selon le tarif affiché.

Le frigo et le petit local doivent être tenus dans un état de propreté.

Les locaux seront quittés propres rangés, éteints et clos. Rien ne doit être laissé dehors la nuit.

10. Communication

Le club dispose d'un site internet où vous pourrez trouver les statuts, les informations générales et la galerie photos.

Vous pouvez sans autre transmettre d'éventuelles images d'action du club à l'adresse :

secretariat@avironestavayer.ch pour qu'elles paraissent sur le site internet.

En cas d'interrogation, de proposition, de doléances, de différents, ou pour toute autre raison qui vous semble utile, le comité vous invite à écrire à secretariat@avironestavayer.ch, ou vous adresser au.x membre.s du comité de votre choix, qui traitera votre requête.

Dans un souci du respect de la loi sur la protection des données, il est absolument INTERDIT aux membres ACE d'utiliser les adresses mail des autres membres pour toute communication. Seul le comité est habilité à utiliser les adresses de la liste des membres.

Le logo du club engage officiellement l'ACE. Sauf autorisation, il ne peut être utilisé que par les membres du comité.

Le groupe « aviron officiel » est le groupe sur lequel seul les membres du comité peuvent publier des informations relatives au club telles que les sorties du programme annuel, les changements d'horaires, et toute autres informations.

Le groupe « aviron » se veut cordial, il permet aux membres d'échanger sur les sorties, la météo et les différentes activités. Ce groupe doit être utilisé avec respect et en toute bienveillance. Les polémiques y sont proscrites.

Le groupe « aviron en journée » a été créé pour les membres qui peuvent ramer durant la journée. Ce groupe a pour objectif d'alléger les échanges sur le groupe « aviron ». Le comité ne répond pas des échanges sur ce groupe.

Les autres groupes créés par les membres entre eux, par amitié, affinité technique, pour un événement, ou disponibilités similaires, relèvent de la responsabilité de leur.s administrateur.s et ne sont pas liés au club.

Régulièrement des photos sont publiées sur le site internet et sur différents groupes WhatsApp. En prenant part aux activités du club vous consentez tacitement à paraître sur le panneau d'affichage, le site internet, les groupes WhatsApp, les réseaux sociaux, les journaux et revues.

11. Cas exceptionnel, cas de force majeure

Pour les cas non prévus dans ce règlement, le comité statuera.

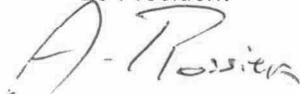
Les éventuels avis du comité, sont valables jusqu'à l'assemblée générale suivante.

Le présent règlement abroge les précédents et entre en vigueur le 08.04.2024 pour une durée indéterminée.

Ainsi adopté par l'assemblée générale du 15 mars 2024

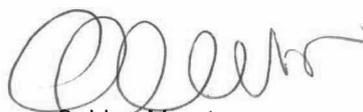
Estavayer-le-Lac, le 13 avril 2024

Le Président



André Rossier

La Vice-Présidente



Sabine Moret